

Retour probable mais critiqué de Visana

(...) Visana demande l'autorisation de pratiquer à nouveau l'assurance maladie de base à Neuchâtel, Genève et dans le Jura ainsi que dans cinq cantons allemands qu'elle avait désertés en 1998, laissant 100 000 assurés sur le carreau. (...) Le délai d'interdiction de dix ans imposé à la caisse à la suite de son retrait étant échu, rien ne devrait à première vue s'opposer à son retour. Mais cela n'empêche pas les sentiments. (...)

Si les assurés étaient désorientés, les autorités étaient, elles, fort mécontentes. Y compris Ruth Dreifuss, alors ministre de la Santé, qui fustigeait le cynisme de la caisse. Mais leurs moyens d'action étaient limités. La tentative de la ministre de condamner la caisse à lâcher 15 millions de réserves correspondant aux assurés abandonnés a échoué devant le Tribunal fédéral.

Dans ces conditions, l'interdiction de revenir pendant dix ans dans les cantons désertés est apparue à beaucoup comme une sanction très légère même si elle s'est accompagnée dans certains cantons comme Neuchâtel de l'obligation de dédommager l'administration pour les

frais encourus à la suite de son retrait.

«Cela montrait les limites de la loi, commente Yves Seydoux, porte-parole du Groupe Mutuel. Visana aurait dû être contrainte de se retirer de l'assurance de base. Alors qu'elle a pu garder ses réserves en se débarrassant de ses mauvais risques, ce qui ne l'a pas empêchée de continuer à bénéficier de montants importants au titre de la compensation des risques.» (...)

Christian Beusch, porte-parole de Visana, encaisse ces critiques sans émotion : «Nous sommes une entreprise nouvelle, avec une autre direction. Au bout du compte, les assurés décideront.» L'avenir dira à quel point ces derniers ont la mémoire rancunière. En attendant, la loi a été modifiée. Désormais, une caisse qui se retire d'un canton doit renoncer aux réserves correspondantes.

Sylvie Arsever
Le Temps du 30 janvier 2008